



LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Vu le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 30 janvier 2009 ;
Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) du 30 janvier 2009 ;
Vu l'Acte N°4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etats fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifiés ;
Vu l'acte N° 8/65-UDEAC-37 du 14 décembre 1965 portant adoption du Code des Douanes de l'UDEAC ainsi que les textes modificatifs subséquents ;
Vu le Règlement N°21/07-UEAC-1505-CM-16 du 18 Décembre 2007 portant modification de l'article 10 de l'acte 1/98-UEAC-1505-CD-61 du 21 juillet 1998 portant modification des articles 9 et 10 de l'annexe A de l'acte N°07/93-UEAC-556-SE1 du 21 juin 1993 ;
Vu l'Acte N° 05/01-UEAC-097-CM-06 du 03 Août 2001 portant révision du Code des Douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ainsi que les textes modificatifs subséquents ;
Vu le Règlement N°07/083-UEAC-193-CM-17 du 2 juin 2008 portant institution du Comité de l'Origine de la CEMAC ;
Vu le Règlement N°19/08-UEAC-010-CM du 19 Décembre 2008 relatif à la procédure d'agrément des produits originaires CEMAC ;
Vu le Règlement N° 11/17-UEAC-010 A-CM-SE du 13 novembre 2017 portant modification du Règlement N° 19/08-UEAC-010H-CM-18 relatif à la procédure d'agrément des produits originaires CEMAC ;
Vu la Décision N°02/19-UEAC-COMMISSION-CM-33 du 08 avril 2019 donnant mandat au Président de la Commission de la CEMAC de délivrer les Agréments ;
Vu la Décision N°27/17-CEMAC-COMMISSION-CCE-SE du 1^{er} novembre 2017 portant nomination du Professeur Daniel ONA ONDO en qualité de Président de la Commission de la CEMAC ;
Vu le compte rendu des Travaux de la Réunion du Comité de l'Origine tenue à Douala, République du Cameroun, du 02 au 7 Mai 2022;

DECIDE

Article 1^{er} : L'octroi de l'origine CEMAC est accordé aux produits fabriqués par la Société CHIMIEGABON, BP : 856, Tel : (+241) 11704625 Gsm (+241)62123203, E-mail : direction@chimiegabon.com, Sud Owendo Gabon.

Il s'agit de :

- | | | |
|---|---|--|
| 1-Peintures et vernis AFRILAC BLANC | 8-Peinture routière noire CHIMIE GABON | 15-Peinture et Vernis MOTOLUX VERT FORESTIER |
| 2-Antirouille rouge brun CHIMIE GABON | 9-Peinture HERACLES BLANC | 16-Peinture et Vernis MOTOLUX NOIR |
| 3-Antirouille GRIS EDF | 10-Peinture HERACLES NOIR | 17- Peinture et Vernis MOTOLUX ROUGE PIVOINE |
| 4-Peintures et vernis CELLUC SUPER BROSSE BLANC | 11-Peinture et Vernis LUXSATIN BLANC | 18-Peinture et Vernis NOIR À CHASSIS CHIMIEGABON |
| 5-Peinture routière blanche CHIMIE GABON | 12-Peinture et Vernis MOTOLUX BLANC | 19-Solvant NOIR À TABLEAU CHIMIE GABON |
| 6-Peinture routière rouge CHIMIE GABON | 13-Peinture et Vernis MOTOLUX JAUNE DE CHROME | 20-Solvant VERT À TABLEAU CHIMIE GABON |
| 7-Peinture routière jaune CHIMIE GABON | 14-Peinture et Vernis MOTOLUX BLEU NUIT | 21-Peinture ODIN GLOSS BLANC |

22-Peinture ODIN GLOSS GRIS
NUAGE 17
23-Peinture ODIN GLOSS VERT
GAZON 24

24-Peinture et Vernis ODIN
GLOSS VERT 25
25-Peinture ODIN GLOSS VERT
SAINT MICHEL 27
26-Peinture ODIN GLOSS BRUN
32
27-Peinture ODIN GLOSS BRUN
FORESTIER 33
28-Peinture ODIN GLOSS BRUN
MARRON 34
29-Peinture ODIN GLOSS NOIR
38
30-Peinture ODIN GLOSS BRUN
VANDYCK 39
31-Peinture ODIN GLOSS BLEU
ROI 43

32-Peinture ODIN GLOSS JAUNE
51
33-Peinture ODIN GLOSS JAUNE
OR 52
34-Peinture ODIN GLOSS ROUGE
VERMILLON 6235-Peinture ODIN
GLOSS ROUGE SIGNAL 63
36-Peinture REXOLITE BLANC
37-Peinture REXOMAT BLANC
38-Mastic REXENDUIT CHIMIE
GABON
39-Colorant TINTOREX OXYDE
JAUNE
40-Colorant TINTOREX JAUNE
CITRON
41-Colorant TINTOREX OXYDE
ROUGE
42-Colorant TINTOREX ROUGE
CARMIN
43-Colorant TINTOREX ORANGE
44-Colorant TINTOREX VERT NIL
45-Colorant TINTOREX BLEU

46-Colorant TINTOREX OMBRE
NATURELLE
47-Colorant TINTOREX NOIR
48-Diluant 123 SLOW CHIMIE
GABON
49-Diluant CELLULOSIQUE
CHIMIE GABON
50-Diluant POLYURETHANE
CHIMIE GABON
51-Diluant SYNTHETIQUE
CHIMIE GABON
52-Durcisseur POLYPRESTIGE
CHIMIE GABON
53-Vernis CELLULOSIQUE
CHIMIE GABON
54-Vernis PERLUX CHIMIE
GABON
55-Vernis
POLYBOIS/POLYPRESTIGE
CHIMIE GABON
56-Vernis POLYFRANC CHIMIE
GABON

Article 2 : L'obtention de l'origine CEMAC autorise la libre circulation des produits mentionnés à l'article premier sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et notifiée à la Société CHIMIE GABON.

Fait à Malabo, le

05 SEPT 2022


Pr. Daniel ONA ONDO